

**OBJET REALISATION D'UNE PASSERELLE PIETONNE  
SUR LA RIVIERE DE SAINT-DENIS**

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

---

Le Département a accordé par Décision n° 065 de la Commission Permanente du 6 février 2008, une subvention de 754 245,00 € au titre des Contrats d'Aide aux Communes 2005/2007 - Volet PID, pour l'opération Square Labourdonnais.

Sa programmation étant différée, par Délibération n° 08/6-40 du 6 septembre 2008, le Conseil Municipal a voté la réaffectation de la subvention à l'opération de travaux contre les crues de la Rivière de Saint-Denis/ secteur « Bas de la Rivière ».

Or, dans son Rapport n° 323 du 16 juillet 2008, le Conseil Général a décidé que la clôture financière des opérations CAC 2005/ 2007 est fixée au 31 décembre 2010 et que, passé ce délai, les subventions non sollicitées et/ ou non justifiées par la Commune seront automatiquement et définitivement déprogrammées. De plus, la Commune est autorisée à démarrer et à terminer les opérations validées, sans contrainte de date, dès lors qu'elle respecte la clôture financière précitée.

Aussi, comme l'opération de travaux contre les crues de la Rivière de Saint-Denis/ secteur « Bas de la Rivière », ne pourra être réceptionnée avant le 31 décembre 2010, je vous propose d'affecter le montant octroyé par le Département au titre du PID sur l'opération « Passerelle Piétonne sur la Rivière de Saint-Denis - secteur « Bas de la Rivière ».

Ce transfert se justifie pour les raisons suivantes :

- la réalisation de cette passerelle a déjà fait l'objet d'un engagement juridique, par un marché de travaux du 20 février 2008, pour la somme de 1 053 536,15 € HT ;
- les travaux sont prévus pour une durée de huit mois, la réception est effective avant le 31 décembre 2010 ;
- ce projet revêt le caractère d'intérêt départemental ;

en effet, pendant l'étiage de la Rivière de Saint-Denis, de nombreuses personnes traversent le lit du cours d'eau à gué pour accéder aux berges ; cette situation est préoccupante pour les usagers, notamment les collégiens de l'établissement Jules Reydellet, pour rejoindre le Stade de la Redoute où sont basées de nombreuses activités sportives scolaires ;

l'objectif est de relier le Quai Est (rive droite du cours d'eau) au Quai Ouest (rive gauche) par un ouvrage de franchissement permettant d'assurer le confort et la sécurité des usagers, en particulier lors des crues de la Rivière de Saint-Denis ; en outre, un effort particulier a été réalisé pour l'intégration environnementale de l'ouvrage dans le site (éclairage spécifique, insertion paysagère).

- l'ouvrage d'art revêt un caractère environnemental,

## Rapport n° 08/7-14

Compte tenu des observations précédentes, le nouveau plan de financement s'établirait comme suit :

Financier	Montant HT	Taux de financement
Département CAC 2005/ 2007 - volet PID	754 245,00 €	71,59 %
Commune	299 291,15 €	28,41 %
<b>Total</b>	<b>1 053 536,15 €</b>	<b>100,00 %</b>

En cas d'accord sur cette proposition, je vous demande :

- 1° d'annuler la Délibération n° 08/6-40 du 6 septembre 2008 ;
- 2° d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération, intégrant une subvention du Département au titre du CAC 2005/ 2007 - volet PID, à hauteur de 754 245,00 € ;
- 3° de m'autoriser à solliciter l'affectation de la subvention départementale sur l'opération « Passerelle Piétonne sur la Rivière de Saint-Denis - secteur « Bas de la Rivière ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET**    **REALISATION D'UNE PASSERELLE PIETONNE  
SUR LA RIVIERE DE SAINT-DENIS**  
**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/6-40 en séance du 6 septembre 2008 relatif à la modification du plan de financement de l'opération de protection contre les crues de la Rivière Saint-Denis ;

Sur le RAPPORT N° 08/7-14 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LAURET Edmond, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Annule la Délibération n° 08/6-40 susvisé concernant le financement du Département à hauteur de 754 245,00 €, au titre du CAC 2005/ 2007 - volet PID pour l'opération des travaux d'aménagement pour la protection contre les crues de la Rivière de Saint-Denis - secteur « Bas de la Rivière ».

**ARTICLE 2**

Approuve le plan de financement suivant pour l'opération « Passerelle Piétonne sur la Rivière de Saint-Denis - secteur « Bas de la Rivière ».

<b>Financier</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux de financement</b>
Département CAC 2005/ 2007 - volet PID	754 245,00 €	71,59 %
Commune	299 291,15 €	28,41 %
<b>Total</b>	<b>1 053 536,15 €</b>	<b>100,00 %</b>

Délibération n° 08/7-14

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à solliciter la subvention du Département au titre de l'opération « Passerelle Piétonne sur la Rivière de Saint-Denis - secteur « Bas de la Rivière ».

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2008

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE